



CARRIÈRES  
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture  
078-217801232-20220929-DEC2022-139-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Direction des Solidarités et de la Jeunesse  
Centre social et culturel Rosa Parks

## DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-139

### LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser un séjour en direction des familles carriéroises, visant à promouvoir le lien social et à favoriser l'accès aux loisirs pour les familles issues des quartiers prioritaires de la ville,

CONSIDERANT que cette action a été subventionnée par le Département,

CONSIDERANT que le séjour prévu en 2020, reporté en 2021 n'a pas pu être mis en œuvre compte tenu de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que le séjour reporté pourra être réalisé du 24 octobre au 28 octobre 2022 au Camping « Donjon de Lars » situé à Courseulles-sur-mer,

CONSIDERANT que le coût total du séjour de 4 nuits pour 20 personnes et 2 encadrants, comprenant les frais d'hébergement, le transport et les activités, s'élève à 4769 €,

CONSIDERANT que la Ville prend une partie du séjour en charge et demande une participation financière aux familles en fonction de leur niveau de ressources,

**Article 1** : APPROUVE le versement intégral du montant de la réservation auprès du prestataire le Camping « Donjon de Lars » pour la réservation des mobil-homes pour la période du 24/10/2022 au 28/10/2022.

**Article 2** : APPROUVE le montant de la participation des familles en fonction de leur quotient, fixée comme suit :

TRANCHES DE RESSOURCES MENSUELLES	QUOTIENT	PARTICIPATION PAR PERSONNE	
		%	MONTANT
Inférieur à 475 €	1	15,00%	35,77 €
de 475 à 760 €	2	22,00%	52,46 €
de 760,01 à 950 €	3	29,00%	69,15 €
de 950,01 à 1334 €	4	36,00%	85,84 €
de 1334,01 à 1980 €	5	43,00%	102,53 €
Supérieur à 1980 €	6	50,00%	119,22 €



**CARRIÈRES**  
SOUS-POISSY

**Article 3** : DECIDE que la participation des familles peut être réglée en deux fois maximum et doit impérativement être soldée avant le départ.

**Article 4** : DIT que la caution reste à la charge des familles.

**Article 5** : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget 2022.

La présente décision sera communiquée au prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 29 septembre 2022

**LE MAIRE**

Eddie AÏT

Publié le ..... **0.7.OCT.2022** .....

